



REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AOUT 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **13 AOUT 2003**

ARRÊTÉ N° 228/2003 – DIR du 13 Août 2003

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 1 VII, hors agglomération, sur le territoire
des Communes de VOLGELSHEIM et ALGOLSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-26, R. 415-2, R. 415-6 et R. 415-7,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de VOLGELSHEIM,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune d'ALGOLSHEIM
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que suite aux aménagements de sécurité sur la RN 415, conformément au Contrat de Plan Etat-Région, dans le cadre de la Liaison Colmar - Frontière Allemande d'une part, que suite à la suppression du carrefour au droit de l'intersection des RD 1 VII et RN 415 (partie Nord) du fait de la création d'une voie latérale d'autre part, il convient de réglementer la circulation à cet endroit afin d'en assurer la sécurité;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

.../...

ARTICLE 1^{er} – Avec effet du 18 Août 2003 à 8H00, la voie nouvelle latérale Nord à la RN 415, de liaison entre les RD 1 VII et la RD 1 III, longue de 820 ml, est ouverte à la circulation.

ARTICLE 2 – La voie latérale Nord de liaison entre les RD 1 VII, (P.R. 0+810) et RD 1 III (P.R. 3+050), est dénommée RD 1 VII.

ARTICLE 3 – A compter des date et heure données à l'article 1, le carrefour de la RD 1 VII avec la RN 415, (coté Nord), au P.R. 0+900, sur le ban communal d'ALGOLSHEIM est supprimé et fermé à la circulation routière. Ce tronçon de RD sera de ce fait en impasse.

ARTICLE 4 – Le tronçon en impasse, cité à l'article précédent aura accès à la RD 1 VII au moyen d'un panneau " stop ".

ARTICLE 5 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Est.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'ALGOLSHEIM,
- M. le Maire de VOUGELSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

